



Assemblée générale

Distr. générale
25 avril 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 123 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le rapport du Secrétaire général sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (A/59/787) donne des informations sur la situation de ce dernier. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 47/217, l'Assemblée générale a créé le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix en tant que facilité de trésorerie devant permettre à l'Organisation de répondre rapidement aux besoins d'opérations de maintien de la paix et décidé de fixer le montant du Fonds à 150 millions de dollars. Dans sa résolution 49/233 A, l'Assemblée a décidé de limiter l'utilisation du Fonds au financement de la phase de démarrage des nouvelles opérations de maintien de la paix, de l'élargissement des opérations existantes ou des dépenses imprévues et extraordinaires liées au maintien de la paix.

2. Comme il ressort des états financiers vérifiés pour la période de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004, le montant des ressources du Fonds s'établissait, au 30 juin 2004, à 163 790 000 dollars, y compris des prêts non remboursés d'un montant de 48 820 000 dollars.

3. Le Comité consultatif note qu'au cours de l'exercice 2003/04, des prêts s'élevant à 119,4 millions de dollars avaient été accordés par prélèvement sur le Fonds pour couvrir les frais de premier établissement de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI), de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) et de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), et que de nouveaux prêts d'un montant de 49 millions de dollars avait été accordés à l'ONUCI, à l'ONUB, à la MINUSTAH et à la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) au cours de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 31 mars 2005. Les prêts sont remboursés à mesure que l'on reçoit les contributions des États Membres.



4. Le Comité consultatif note, d'après le paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général, qu'au 31 mars 2005, avant la comptabilisation des revenus des placements pour le premier trimestre de 2005, le solde du Fonds de réserve s'établissait à 165 020 000 dollars, dont 134 200 000 dollars en liquidités et 30 820 000 dollars en prêts non remboursés accordés à la MINUS (18 millions de dollars) et à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) (12 820 000 dollars). Sur sa demande, le Comité consultatif a été informé que, pour le premier trimestre de 2005, les intérêts courus des placements du Fonds de réserve s'élevaient à 790 544,45 dollars.

5. Le Secrétaire général propose que le solde excédentaire par rapport au montant autorisé (150 millions de dollars) pour le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, soit 13 790 000 dollars, soit affecté au financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006. **Le Comité consultatif estime que les propositions de ce type devraient être examinées au cas par cas compte tenu de la situation régnant au moment où la proposition est faite. Il note à cet égard que le montant des liquidités disponibles n'est que de 134,2 dollars (voir par. 4 ci-dessus). Compte tenu des besoins de trésorerie immédiats, en particulier pour le démarrage de la MINUS et l'élargissement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), le Comité estime qu'il serait plus prudent de déterminer s'il faut utiliser tout solde excédentaire par rapport au montant autorisé du Fonds de réserve (150 millions de dollars) en comptant sur les liquidités effectivement disponibles plutôt que sur un solde qui comprend des crédits relatifs à des prêts restés non remboursés pendant de longues périodes.**

6. **La décision que doit prendre l'Assemblée générale concernant le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix est énoncée au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général. Toutefois, compte tenu des observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande qu'au lieu de l'affecter au financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, on garde le solde excédentaire de 13 790 000 dollars dans le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix.**